
Modifications à apporter au document portant Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé

Cote du document: EB 2024/143/R.20

Point de l'ordre du jour: 5) c)

Date: 15 novembre 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé ([EB 2020/129/R.11/Rev.1](#)), Mesure contrôlable n° 16 pour FIDA13 ([IFAD13/4/R.2](#)), Stratégie de collaboration avec le secteur privé 2019-2024 ([EB 2019/127/R.3](#)).

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées à la section VIII du document portant Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé (2020), telles qu'elles figurent dans le présent document.

Questions techniques:

James Marc de Sousa-Shields

Directeur par intérim

Division des opérations dans le secteur privé
courriel: m.desousashields@ifad.org

Kenji Shundo

Spécialiste technique principal (monde),
investissements dans le secteur privé

Division des opérations dans le secteur privé
courriel: k.shundo@ifad.org

Modifications à apporter au document portant Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé

I. Justification de la modification

1. En avril 2020, le Conseil d'administration a approuvé le document portant Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé ([EB 2020/129/R.11/Rev.1](#)). Faisant fond sur la Stratégie de collaboration avec le secteur privé 2019-2024 du FIDA ([EB 2019/127/R.3](#)), le Cadre des opérations non souveraines a servi de guide à la conception et à l'exécution des opérations non souveraines (ONS) du Fonds pendant les périodes couvertes par la Onzième et la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11 et FIDA12).
2. Comme indiqué dans le Rapport de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources (FIDA13) ([GC 47/L.5](#)), il a été décidé que le FIDA intensifierait ses opérations et sa collaboration avec le secteur privé, notamment par l'établissement d'un nouveau modèle de financement pour le Programme de participation du secteur privé au financement (PPSPF)¹. La réforme prévoit que le PPSPF sera dorénavant financé – en complément des fonds supplémentaires – à partir de fonds provenant des ressources propres du FIDA (notamment les ressources de base et les ressources empruntées). Un PPSPF plus consistant contribuera à accroître considérablement les investissements du secteur privé au cours de la période couverte par FIDA13. Grâce au nouveau modèle de financement, le financement du PPSPF sera plus prévisible et plus souple.
3. Étant donné le nouveau modèle de financement du PPSPF, il s'avère désormais nécessaire de mettre à jour l'actuel Cadre des opérations non souveraines du FIDA, et plus particulièrement la section VIII, laquelle est consacrée à la gouvernance et à la mobilisation des ressources. Cette proposition de mise à jour donne suite à la mesure contrôlable n° 16 figurant dans le Rapport sur FIDA13 de présenter au Conseil d'administration un cadre pour la mise en œuvre des nouvelles modalités du PPSPF.
4. Il est proposé d'apporter les principales modifications ci-après:
 - À compter de FIDA13, les ONS pourront être financées à partir des ressources propres du FIDA (notamment les ressources de base et les ressources empruntées), les actifs correspondants étant inscrits au bilan.
 - Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé demeure un élément important du modèle de financement du PPSPF du FIDA, mais il ne s'agit désormais plus du seul instrument et du seul guichet par lequel sont administrées les entrées et les sorties de fonds liées aux ONS. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé continuera d'être utilisé pour accueillir les ressources concessionnelles et financer des opérations non souveraines.

¹ La décision de créer le PPSPF est énoncée dans le Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA ([GC 44/L.6/Rev.1](#)), qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en février 2021. On trouvera des informations détaillées sur le PPSPF dans l'annexe VI de ce rapport.

- En complément de la procédure d’approbation des ONS par le Conseil d’administration déjà en place², la direction présentera, à compter de FIDA13, un compte rendu annuel concernant les programmes au Conseil pour information. Cette proposition donne suite à l’engagement pris dans le Rapport sur FIDA13 de présenter au Conseil d’administration une version actualisée des mesures de gouvernance du PPSPF découlant du nouveau modèle de financement.
 - Le programme d’ONS du FIDA s’intitule désormais « Programme de participation du secteur privé au financement » ou « PPSPF », comme mentionné dans les rapports sur FIDA12 et sur FIDA13.
5. Les modifications qu’il est proposé d’apporter à la section VIII, consacrée à la gouvernance et à la mobilisation des ressources, remplaceront dans son intégralité la section VIII en vigueur du document portant Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d’un Fonds fiduciaire pour le secteur privé, approuvé par le Conseil d’administration en avril 2020.
6. La section VIII révisée est présentée en annexe. Pour plus de clarté, le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est barré.

² Comme indiqué dans le document intitulé « Révision des procédures d’approbation pour les propositions de projets et programmes financés par le FIDA et d’opérations non souveraines dans le secteur privé » ([EB 2023/139/R.16/Rev.1](#)), la procédure d’approbation par défaut d’opposition peut être ouverte aux opérations non souveraines à concurrence de 25 millions d’USD. Les ONS dépassant ce seuil sont présentées au Conseil d’administration pour approbation lors d’une session formelle.

Modifications à apporter au document portant Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé

Pour plus de clarté, le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est barré. En complément des modifications présentées ci-après, un point sera fait afin de rendre compte des progrès accomplis et des répercussions du réajustement. Après l'approbation par le Conseil d'administration, la version révisée du document sera mise en ligne sur le site Web du FIDA, sous la cote EB 2020/129/R.11/Rev.2.

Gouvernance et mobilisation des ressources

A. Processus d'examen et d'approbation

85. Aux fins de la réalisation d'ONS, le FIDA ~~adoptera~~ adopté un processus d'examen rigoureux et souple (figure 1), ~~qui sera affiné et actualisé par la direction en fonction des nécessités. De fait, la quasi-totalité des partenaires consultés par le FIDA ont souligné l'importance de la rapidité et de l'agilité dans les relations avec le secteur privé. Néanmoins, le FIDA doit aussi s'employer avec rigueur à protéger sa réputation ainsi que ses privilèges et immunités, à gérer le risque découlant des aspects environnementaux et sociaux et des litiges potentiels, et à préserver sa situation financière (figure 1). Le Conseil d'administration assure la supervision générale du Programme de participation du secteur privé au financement (PPSPF) et approuve l'ensemble des ONS qui y sont inscrites³. Tous les projets d'ONS proposés seront soumis au Conseil d'administration pour approbation. En outre, à compter de FIDA13, la direction présentera au Conseil d'administration pour information un compte rendu annuel de programmation des ONS.~~

Figure 1
Processus d'examen des ONS



B. Mobilisation des ressources et destinées au PPSPF, notamment au fonds-Fonds fiduciaire pour le secteur privé

86. Pour contribuer à la réalisation du PPSPF, et d' des ONS figurant dans sa réserve, les financements proviendront des sources ou conduits suivants: i) des fonds supplémentaires, les actifs correspondants étant détenus hors bilan du FIDA et portés au Fonds fiduciaire pour le secteur privé; ii) des contributions de base, les actifs correspondants étant inscrits au bilan du FIDA; iii) des ressources empruntées, les actifs étant également inscrits au bilan du FIDA. le FIDA cherchera à lever des fonds auprès de bailleurs classiques et de mécanismes mondiaux comme ceux qui proposent des financements climatiques, mais aussi auprès du secteur privé, y compris les fondations et les investisseurs à impact. Il existe une

³ Comme énoncé à l'annexe VI du Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA, un comité consultatif du PPSPF a été créé afin que les contributeurs au PPSPF puissent fournir des avis et des orientations stratégiques. Le comité consultatif n'a pas le pouvoir d'approuver les projets d'ONS proposés.

~~réelle opportunité de mobiliser des ressources privées auprès d'investisseurs qui s'intéressent à l'impact sur le développement que peut produire le FIDA.~~

87. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé, qui a été créé par le Conseil d'administration comme suite au premier projet de Cadre des opérations non souveraines du FIDA approuvé⁴, complète les ressources du FIDA liées aux ONS qui figurent dans les états financiers du FIDA seulement, doit servir à répondre à la demande de produits à fort impact et pourra être soumis pour ce qui est du déploiement des ressources aux priorités spécifiques des contributeurs. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé devrait appuyer les ONS notamment dans les pays où les besoins sont les plus importants (par exemple, dans les pays à faible revenu et en situation de fragilité). Les ressources du Fonds fiduciaire pour le secteur privé pourront aussi, sur demande, être associées aux ressources empruntées du FIDA dans le cadre d'un financement mixte. Pour faciliter la mobilisation de ressources, un fonds fiduciaire multidonateurs consacré aux ONS (le Fonds fiduciaire pour le secteur privé) sera créé pour recevoir des contributions à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie et dont le FIDA sera le gestionnaire, suivant les précédents en la matière. La proposition de création d'un fonds fiduciaire multidonateurs a été soumise au Conseil d'administration pour approbation; elle figure à l'annexe I. Le Conseil d'administration est habilité à créer le fonds fiduciaire proposé en vertu de la résolution 77/2 du Conseil des gouverneurs, modifiée par la résolution 86/XVIII, prévoyant la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, comme le stipule l'article 6, section 2 c), de l'Accord portant création du FIDA. En outre, par sa résolution 134/XXVII, le Conseil des gouverneurs délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider de la création d'un tel fonds fiduciaire.
88. Le Fonds fiduciaire pour le secteur privé sollicitera et acceptera des contributions et des ressources d'États membres, d'États non membres et d'acteurs non étatiques, y compris des organisations multilatérales, des philanthropes et des fondations, ainsi que de toute autre entité intéressée. Pour ce qui est du type de ressources, le FIDA s'efforcera de recueillir des dons et des ressources peu onéreuses, ~~tout en favorisant les opportunités de cofinancement avec des IFI et des entités du secteur privé.~~ Les contributeurs bénéficieront de souplesse pour choisir entre le retour de leurs bénéfices et commissions vers le Fonds fiduciaire pour le secteur privé, les rendant ainsi disponibles pour de nouvelles ONS, et un versement régulier en leur faveur, ~~au prorata à partir des gains tirés du portefeuille.~~ Au titre du Fonds fiduciaire pour le secteur privé, le FIDA gèrera les contributions et les retours de fonds en fonction des préférences des contributeurs. ~~Étant donné que les ONS seront cantonnées au sein de ce fonds fiduciaire, le capital du FIDA ne sera pas concerné par les opérations financées par ce fonds et continuera à financer exclusivement les transactions souveraines.~~ Toute perte résultant des investissements réalisés à l'aide des ressources du Fonds fiduciaire pour le secteur privé serait supportée par les contributeurs de ces ressources, ~~au prorata dans la limite~~ de leur contribution initiale.
89. S'agissant d'accepter des fonds supplémentaires à l'appui des ONS, la Stratégie 2019-2025⁵ a élargi la portée des pouvoirs délégués au Président de manière à permettre au FIDA d'accepter des fonds supplémentaires émanant d'organismes publics, du secteur privé et de fondations, le but étant de financer des activités liées au mandat du FIDA à hauteur de 5 millions d'USD. Tout montant supérieur à 5 millions d'USD devra être approuvé par le Conseil d'administration. Ces fonds seront acceptés sous réserve des vérifications préalables menées, au

⁴ Voir l'annexe I « Instrument proposé pour la création d'un fonds fiduciaire pour le secteur privé en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé ("Fonds fiduciaire pour le secteur privé") » du document intitulé « Cadre des opérations non souveraines du FIDA dans le secteur privé et création d'un Fonds fiduciaire pour le secteur privé » (2020).

⁵ Cette délégation est également mentionnée dans la nouvelle Stratégie relative aux opérations avec le secteur privé 2025-2030 proposée.

besoin, en interne par le FIDA à l'égard des partenaires du secteur privé, comme indiqué plus haut dans le présent document.